



Québec le 21 février 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-252

Maître,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

1. le rapport final du projet pilote d'enseignement/formation bimodal, volet « Prévention », qui devait être fait en mars et avril 2021;
2. tous les comptes rendus, les procès-verbaux ou autres documents en lien avec les rencontres du comité élargi RÉCIT entre février 2021 et le 20 septembre 2021;
3. la liste de tous les projets pilotes de formation bimodal volet Innovation mis en place pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que toutes les fiches, tous les formulaires ou tout autre document associé à ces projets pilotes;
4. la liste de tous les autres projets pilotes mis en œuvre en vertu de l'article 459.5.3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour l'année scolaire 2021-2022;
5. toute formation ou tout guide produit par le ministère de l'Éducation (MEQ) ou à sa demande portant sur l'évaluation à distance et tous comptes-rendus ou procès-verbaux de rencontres de comité de travail relativement à l'évaluation à distance;
6. tous documents détenus par le MEQ, incluant des échanges avec le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières (CSSHR) relativement à la mise en place du Service de scolarisation virtuelle (SSV) du CSSHR pour l'année scolaire 2021-2022.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième points de votre demande. Nous vous soulignons que la liste des projets répond au troisième et quatrième point de votre demande.

...2

Également, des formations pouvant répondre au cinquième point de votre demande sont disponibles sur le site Web suivant :

<https://recitfad.ca/13-microformations-fiches-pedagogiques/>

Par ailleurs, d'autres documents portant sur le même sujet ont déjà été transmis pour répondre à une demande d'accès antérieure, soit la 20-378. Ces documents sont accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation. Nous vous invitons à les consulter à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/reponses-aux-demandes-dacces-a-linformation/>

Le rapport final visé au premier point de votre demande doit faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion au cours des six prochains mois. Nous vous invitons donc, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, « la Loi »), à le consulter sur le site Web du Ministère.

En ce qui a trait au deuxième et troisième points, toutes les fiches, tous les formulaires ou tout autre document associé à ces projets pilotes représentent potentiellement plus de 150 documents, ce qui implique nécessairement de nombreuses heures de repérage et d'analyse. Il est également important de souligner que le courriel est un outil de travail quotidien pour les employés du Ministère et encore plus utilisé depuis l'arrivée du télétravail. Un nombre considérable est donc généré chaque jour par chaque employé et une recherche tout azimut ne peut être effectuée. Selon l'article 42 de la Loi sur l'accès, une demande d'accès doit être suffisamment précise pour permettre de trouver le document dans un délai raisonnable. De plus, selon l'article 137.1 de la Loi sur l'accès, si le traitement de la demande est susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme, celui-ci peut déposer une requête pour demande abusive auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI). Nous ne sommes donc pas en mesure de vous répondre pour ce volet.

Nous portons à votre connaissance que des documents produit par le CSSHR ainsi que tous les autres documents produits par les centres de services scolaires ou commissions scolaires ne peuvent pas vous être communiqués comme l'énonce l'article 48 de la Loi. La diffusion de ces documents relève davantage de la compétence de ces organismes publics. Nous vous invitons donc à formuler votre demande auprès de leurs responsables d'accès dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

Enfin, certains documents représentent des ébauches qui ne peuvent pas vous être transmis en vertu de l'article 9 de la Loi.

Vous trouverez en annexe, une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 16

Québec, le 27 août 2021

Madame Dominique Lachapelle
Directrice générale
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
cadg@csdhr.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre du projet pilote en formation à distance – volet innovation, vous avez soumis une demande dans le but d'offrir des services de formation à distance. Ce projet vise des élèves athlètes et des élèves artistes qui doivent s'absenter de l'école en raison des déplacements requis pour participer à des activités sportives ou à des tournages. Il vise également les élèves qui sont dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux.

Conformément à l'article 459.5.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise votre centre de services scolaire à offrir des services de formation à distance, comme le décrit votre projet, et ce, dans le respect des normes et règles applicables relatives au projet pilote – volet innovation. Le choix de recourir à de tels services à distance pour les élèves qui sont dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés. Ce projet est autorisé exclusivement pour les élèves qui sont inscrits à votre centre de services scolaire.

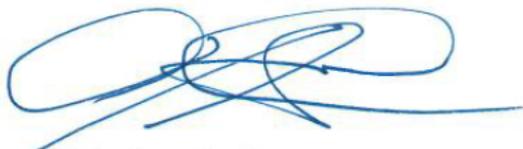
Concernant les élèves artistes, il est toutefois nécessaire de préciser qu'au sens de la *Loi sur les normes du travail*, il est interdit à un employeur de prévoir des tournages impliquant des enfants assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire pendant les heures de classe. Il est donc essentiel que l'école s'assure que les élèves visés par ces services seraient en mesure de fréquenter l'école durant les heures de classe, que ce soit en présence ou à distance, sans quoi l'école concourrait à compromettre la possibilité pour ces élèves de remplir leur obligation de fréquentation scolaire.

Par ailleurs, à la suite de l'analyse de votre demande d'achat d'équipements, je vous annonce qu'une somme de 10 752 \$ vous est accordée dans le cadre de la sous-mesure 50764 des règles budgétaires d'investissement. Le versement de cette somme est conditionnel au respect des exigences qui vous seront communiquées prochainement par la Direction générale des ressources et des encadrements pédagogiques.

Je vous rappelle que les principes de gratuité prévus par la *Loi sur l'instruction publique* s'appliquent à tout élève y ayant droit jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il obtient l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

p. j.

Hélène Caron

De: Stéphanie Campeau
Envoyé: 17 septembre 2021 10:05
À: Waelput-Lavallée, Taïga
Cc: Hélène Caron (helene.caron@education.gouv.qc.ca); Isabelle Cusson (Isabelle.Cusson@education.gouv.qc.ca)
Objet: RE: Suivi à la rencontre d'hier

Bonjour,

D'accord. Considérant cela, nous vous acheminerons une nouvelle lettre d'approbation du projet pilote pour corriger la mention établissement d'enseignement privé, qui aurait dû être centre de services scolaire, mais nous laisserons la mention que vous êtes seulement autorisés pour vos propres élèves.

Merci et bonne journée,

Stéphanie Campeau
Directrice des ressources didactiques et pédagognumériques
Ministère de l'Éducation

De : Stéphanie Campeau <stephanie.campeau@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 8 septembre 2021 13:57
À : Waelput-Lavallée, Taïga <taiga.waelput@csdhr.qc.ca>
Objet : RE: Suivi à la rencontre d'hier

EXPÉDITEUR EXTERNE DU CSSDHR : ATTENTION À L'HAMEÇONNAGE!

Ne cliquez pas sur les liens, **n'ouvrez pas** les pièces jointes et **ne téléchargez pas** les images. Assurez-vous d'abord que le contenu du courriel est fiable.



Bonjour,

Est-ce que ce sont les CSS qui participeraient au projet pilote ou ceux qui auraient recours à vos services dans le contexte de la pandémie seulement?

Merci pour la précision,

Stéphanie Campeau
Directrice des ressources didactiques et pédagognumériques
Ministère de l'Éducation

De : Stéphanie Campeau <stephanie.campeau@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 septembre 2021 10:00

À : Waelput-Lavallée, Taïga <taiga.waelput@csdhr.qc.ca>

Objet : RE: Suivi à la rencontre d'hier

EXPÉDITEUR EXTERNE DU CSSDHR : ATTENTION À L'HAMEÇONNAGE!

Ne cliquez pas sur les liens, n'ouvrez pas les pièces jointes et ne téléchargez pas les images. Assurez-vous d'abord que le contenu du courriel est fiable.



Bonjour,

N'ayant pas eu de nouvelles de votre part, je me permets de vérifier à quel moment vous prévoyez me revenir avec la liste des centres de services scolaires qui participeront à votre projet pilote afin de produire une lettre corrigée.

Merci et bonne journée,

Stéphanie Campeau

Directrice des ressources didactiques et pédagognumériques
Ministère de l'Éducation

De : Stéphanie Campeau <stephanie.campeau@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 août 2021 18:16

À : Waelput-Lavallée, Taïga <taiga.waelput@csdhr.qc.ca>

Objet : RE: Suivi à la rencontre d'hier

EXPÉDITEUR EXTERNE DU CSSDHR : ATTENTION À L'HAMEÇONNAGE!

Ne cliquez pas sur les liens, n'ouvrez pas les pièces jointes et ne téléchargez pas les images. Assurez-vous d'abord que le contenu du courriel est fiable.

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance des réponses à vos questions ci-dessous.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement complémentaire.

Bonne fin de journée,

Stéphanie Campeau

Directrice des ressources didactiques et pédagognumériques
Ministère de l'Éducation

De : Waelput-Lavallée, Taïga <taiga.waelput@csdhr.qc.ca>

Envoyé : 24 août 2021 10:50

À : Stéphanie Campeau <stephanie.campeau@education.gouv.qc.ca>

Objet : Suivi à la rencontre d'hier

Bonjour madame Campeau,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre disponibilité et pour la rencontre d'hier.

En suivi à cette rencontre, nous aurions quelques questions additionnelles :

1. S'il y avait une fin au présent décret, pourrions-nous garder nos élèves au service virtuel jusqu'à la fin de l'année? (Cela faciliterait notre organisation scolaire ainsi que le recrutement des ressources virtuelles.)

Non. Les services éducatifs à distance pour la FGJ ne sont permis que par les décrets pris en vertu de l'état d'urgence sanitaire. Dès la fin de la période de renouvellement de l'état d'urgence, les mesures cessent de s'appliquer. La formation à distance ne sera alors possible que dans le cadre du projet pilote, en fonction des normes et modalités établies.

2. Est-ce possible d'avoir un support financier du Ministère pour le démarrage du service virtuel ?
 - a. Embauche (soutien RH)
 - b. Pour le soutien aux élèves (organisation des services)
 - c. Personnel de soutien

Dans le cadre du projet pilote, vous pouvez transmettre une demande pour des équipements informatiques supplémentaires dans le cadre de la mesure budgétaire d'investissement 50764. Pour les autres besoins, vous pouvez utiliser les différentes mesures liées au plan d'action numérique ou pour l'organisation des services éducatifs.

3. Est-ce possible d'avoir la liste des maladies reconnues par la santé publique et les directives acheminées aux médecins pour la rédaction des billets médicaux ?

Les recommandations transmises par le MSSS au Collège des médecins n'ont pas été transmises au Ministère.

4. Est-ce à vous que je devrai transmettre la liste des autres Centres de services scolaires qui aimeraient nous acheminer des élèves afin de faire une demande de service virtuel pour eux ?

Oui, vous pouvez me transmettre la liste des centres de services scolaires qui participeront au projet pilote, en précisant le nombre d'élèves si possible (ça peut être un estimé). Il n'est pas nécessaire de nous la transmettre pour ceux qui participent uniquement dans le contexte de la pandémie.

Merci !

Bonne journée !

Taïga Waelput-Lavallée

Directrice du service des ressources éducatives aux jeunes

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3B 6N3

Tél. : (450) 359-6411 p.7379

Courriel : taiga.waelput@csdhr.qc.ca

Site Internet : www.csdhr.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Hélène Caron

De: Lachapelle, Dominique <dominique.lachapelle@csdhr.qc.ca>
Envoyé: 20 août 2021 12:12
À: Josée Lepage; Stéphanie Campeau; Christian Rousseau
Cc: Fortin, Danielle; Beaupré, Louise; Latreille, Sophie; Camaraire, Alain; Noël, Chantal; Waelput-Lavallée, Taïga
Objet: RE: Projet d'école virtuelle



Bonjour je vais déplacer des choses, je tiens beaucoup à notre rencontre. Donc se sera le 23 août 10h00

Nous avons présentement plusieurs centres de services scolaires qui souhaitent nous envoyer des élèves, nous avons besoin de vous présenter l'offre innovante que nous travaillons.

Au plaisir

Dominique Lachapelle Ph.D
Directrice générale
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3B 6N3
Tél. : (450) 359-6411 p.7240
Télé. : (450) 359-1569
Courriel : cadg@csdhr.qc.ca
Site Internet : www.csdhr.qc.ca

-----Rendez-vous d'origine-----

De : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 août 2021 12:06
À : Lachapelle, Dominique; Stéphanie Campeau; Christian Rousseau
Cc : Fortin, Danielle; Beaupré, Louise
Objet : Projet d'école virtuelle
Date : 23 août 2021 10:00-10:30 (UTC-05:00) Est (É.-U. et Canada).
Où : Réunion Microsoft Teams

EXPÉDITEUR EXTERNE DU CSSDHR : ATTENTION À L'HAMEÇONNAGE!

Ne cliquez pas sur les liens, **n'ouvrez pas** les pièces jointes et **ne téléchargez pas** les images. Assurez-vous d'abord que le contenu du courriel est fiable.

Madame Lachapelle,

Je suis vraiment désolée mais je dois déplacer la rencontre de cet après-midi.
Je vous propose lundi le 23 août à 10 h.

Merci et me dire si cela vous convient.

Lucie Lachance

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)



[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 17 mai 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires ainsi que des commissions scolaires,

Comme l'a indiqué le sous-ministre dans sa lettre du 25 mars dernier concernant les équipements technologiques destinés à la mise en place de classes en réseau, un projet pilote en deux volets est prévu pour soutenir la réussite éducative par des pratiques pédagogiques innovantes, soit un volet *prévention* qui se déroule actuellement, et un volet *innovation* qui débutera l'automne prochain. Ce dernier s'échelonnera sur les trois prochaines années scolaires et pourra être prolongé pour une période additionnelle de deux ans.

Nous vous acheminons un document explicatif concernant l'appel de projets du volet *innovation*, dont les objectifs sont d'expérimenter ou d'innover en matière de formation à distance et de documenter le processus afin d'enrichir les pratiques. Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'article 459.5.3 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que le ministre « peut autoriser à offrir de tels services les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés ». Seuls les milieux ainsi autorisés peuvent offrir des services de formation à distance et les projets devront respecter les normes et les règles établies par le ministre.

Il sera également possible d'utiliser les équipements audiovisuels en cours de distribution pour réaliser des projets innovants qui n'impliquent pas de formation à distance. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de participer au projet pilote.

Par ailleurs, des ressources de formation sont en cours d'élaboration pour soutenir les milieux participants. Différentes ressources seront également disponibles afin d'outiller le personnel scolaire en matière d'enseignement et d'apprentissage à distance.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, nous vous invitons à participer à un webinaire qui aura lieu le 25 mai prochain. Cette séance permettra notamment de présenter le projet pilote et de répondre à vos questions.

... 2

Les milieux intéressés à débiter le projet pilote en septembre, et cela sur une base volontaire, peuvent remplir le formulaire de présentation de projet ci-joint et nous le faire parvenir d'ici le 11 juin 2021. Il sera également possible de participer au projet pilote ultérieurement, selon les modalités qui vous seront communiquées lors du webinaire.

Pour toute question au sujet de cet appel de projets, vous êtes invités à communiquer avec l'équipe responsable à l'adresse projetfad@education.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de l'attention que vous accordez à cet appel de projets qui nourrira de façon importante la réflexion en matière de formation à distance au Québec.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement,



Josée Lepage

Le sous-ministre adjoint de la transformation numérique et des ressources informationnelles,



Stéphane Lehoux

p. j. Document explicatif – volet innovation 2021
Formulaire de présentation – volet innovation 2021
Guide pour remplir le formulaire de participation – volet innovation 2021

Document explicatif

Projet pilote de formation à distance – Volet innovation

à l'intention des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés

OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

- Expérimenter ou innover en matière de formation à distance à la formation générale des jeunes;
- Documenter le processus afin d'enrichir les pratiques en formation à distance.

NORMES ET RÈGLES APPLICABLES

Dans le but d'obtenir une autorisation ministérielle afin d'offrir des services de formation à distance dans le cadre du projet pilote, les normes et règles applicables sont les suivantes :

- A. L'élève se trouve à un autre endroit (complexe sportif, domicile, etc.) ou dans un autre établissement d'enseignement que l'enseignante ou l'enseignant qui offre le cours;
- B. L'enseignement prévu dans le cadre du projet pilote permet à l'élève de poursuivre ses apprentissages à distance et favorise sa réussite scolaire;
- C. Il est démontré que la modalité d'enseignement choisie répond aux besoins des élèves participants.
- D. Le personnel scolaire qui participe au projet pilote s'engage activement dans une démarche pour documenter le projet;
- E. Un rapport annuel d'expérimentation est transmis au Ministère selon les indications qui seront transmises à cet effet;
- F. L'établissement offre lui-même la formation à distance. Aucune sous-traitance n'est permise à moins d'une autorisation du ministre;
- G. Le consentement express du personnel scolaire et de chaque élève ou de son parent, le cas échéant, doit être obtenu à moins d'une exception prévue par les mesures d'urgence sanitaire (ex. élève immunosupprimé).

ÉCHÉANCIER DU PROJET PILOTE

- Le projet pilote s'échelonne du début de l'année scolaire 2021-2022 à la fin de l'année scolaire 2023-2024 avec une possibilité de prolongation de 2 ans.

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT POSSIBLES DANS LE CADRE DE CE PROJET PILOTE

- **Comodal**

Ce mode implique un ou des élèves en présence et à distance. L'élève à distance suit les cours simultanément avec les élèves de la classe avec le consentement de toutes les personnes concernées, le cas échéant.

Exemple 1 : Un élève en convalescence à domicile suit les cours en simultané avec sa classe. Ainsi, il garde le lien avec ses coéquipiers, son enseignante ou son enseignant en poursuivant ses apprentissages.

Exemple 2 : Une enseignante ou un enseignant, spécialiste dans un domaine, donne un cours aux élèves de sa classe et au moment, à plusieurs élèves de différents centres de services scolaires ou commissions scolaires en simultané (synchrone).

- **Alternance asynchrone comodale**

Ce mode offre la possibilité de suivre des cours en ligne en différé (asynchrone) et parfois suivre les cours en simultané avec sa classe (comodal) avec le consentement de toutes les personnes concernées, le cas échéant.

Exemple : Un élève en concentration sports qui doit s'absenter fréquemment de l'école, il suit alors sa formation de manière asynchrone. Quand son horaire le permet, il se connecte en même temps que sa classe pour suivre son cours de mathématiques en mode synchrone. Il garde donc le contact avec sa classe.

- **Tout autre projet respectant les normes et règles applicables**

Formulaire de présentation du projet
Projet pilote de formation à distance – Volet innovation

OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

- Expérimenter ou innover en matière de formation à distance à la formation générale des jeunes;
- Documenter le processus afin d'enrichir les pratiques en formation à distance.

Informations préliminaires sur le projet

- Le projet fait partie du projet pilote FAD 2018
- Le projet fait partie du projet pilote – volet prévention
- Le projet permettra de continuer à offrir des services éducatifs organisés d'enseignement à distance (de type « école virtuelle »)
- Nouveau projet
- Date prévue de début du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

1 – Renseignements généraux

Centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé:

Nom de l'école (remplir un document par projet):

Nom et coordonnées du responsable du projet:

Nom et coordonnées de la personne-ressource du service local du RÉCIT associée au projet:

2 – Renseignements sur le projet

Nombre d'enseignants impliqués :

Nombre approximatif d'élèves impliqués:

Professionnels impliqués :

Niveau scolaire :

Disciplines enseignées :

Description sommaire du projet :
Équipements audiovisuels utilisés :
Quelles sont les modalités et les conditions qui seront mises en place en matière d'enseignement et d'évaluation des apprentissages? Joindre une annexe précisant ces modalités de manière détaillée.
En quoi le projet répond-il aux besoins des élèves ciblés? Joindre une annexe décrivant l'analyse des besoins effectuée.
Autres informations utiles (par exemple : accompagnement prévu, environnement numérique d'apprentissage utilisé) :
Besoins d'information ou de formation par le MEQ et ses partenaires (par exemple : collaboration école-famille, évaluation, renseignements personnels et droit à l'image, etc.):

3 – Planification triennale du projet (outre les grandes étapes de réalisation du projet, notez les étapes spécifiques à votre projet) :

Étapes du projet	Échéancier

4- Signatures

Signature de la personne responsable du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nom en lettres moulées : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Date (AAAA-MM-JJ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la direction générale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nom en lettres moulées : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Date (AAAA-MM-JJ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'équipe de la Direction des ressources didactiques et pédagognumériques par courriel à l'adresse projetfad@education.gouv.qc.ca.

Guide pour remplir le formulaire de projet pour le projet pilote

Volet innovation

Voici un guide précisant les informations à indiquer pour présenter votre projet. Veuillez remplir le formulaire de présentation de projets. Les exemples ne sont pas exhaustifs, ils sont à titre indicatif seulement. Pour toute question, veuillez nous écrire à projetfad@education.gouv.qc.ca

<p>Nombre d'enseignants impliqués : Nombre d'enseignants pour ces élèves :</p>	<p>Nombre d'élèves impliqués : Projet comodal : Nombre d'élèves qui seront à distance et nombre d'élèves qui seront en classe Autres projets : nombre d'élèves à distance.</p>
<p>Professionnels impliqués : Nommer les professionnels impliqués dans le projet, que ce soit pour la planification, pour le soutien ou pour l'accompagnement du personnel enseignant et des élèves. <i>Exemples : conseiller pédagogique, orthopédagogue</i></p>	
<p>Niveau scolaire : Le niveau scolaire de chaque groupe d'élèves qui recevront l'enseignement à distance. <i>Exemple :</i> <i>Groupe A, 4e secondaire, 26 élèves</i> <i>Groupe B, 5e secondaire, 25 élèves</i></p>	<p>Disciplines enseignées : Les disciplines enseignées à distance pour chacun des groupes. <i>Exemple :</i> <i>Groupe A – univers social</i></p>
<p>Description et pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Expliquer le projet. B. Nommer les particularités de la situation des élèves qui recevront l'enseignement à distance <i>Exemple : élève pratiquant un sport qui nécessite de se rendre dans un centre d'entraînement fréquemment.</i> C. Expliquer comment les apprentissages des élèves pourront se poursuivre en formation à distance. D. Préciser les compétences du PFEQ qui seront développées. <i>Exemple : Pour le cours de mathématiques suivi en asynchrone : toutes les compétences seront développées.</i> 	

Équipements audiovisuels utilisés :

Nommer les équipements utilisés pour les enseignants et pour les élèves. Préciser si l'équipement est fourni par l'école ou non.

Exemples :

Enseignants : équipement audiovisuel, micro-casque caméra document, portable, etc.

Élèves : casques d'écoute fournis par l'école, etc.

Quelles sont les modalités et les conditions qui seront mises en place afin de s'assurer que l'élève poursuive ses apprentissages?

A. Nommer les modalités.

Exemples : travail collaboratif entre les élèves, choix des pratiques pédagogiques (coenseignement ou autre)

Accompagnement : 1 fois par semaine, rencontre individuelle avec chaque élève

B. Nommer les conditions.

Exemple : Avant le début du projet, Informer les parents du projet pour obtenir leur consentement.

Quelles sont les modalités d'évaluation?

Expliquer la façon d'évaluer, la fréquence, l'accompagnement offert aux élèves dans le cadre des évaluations.

Exemples : par entrevue, par formulaire, une salle virtuelle sera ouverte durant l'évaluation et l'élève peut s'y rendre pour des questions.

Quelles sont les modalités de rétroaction?

Nommer les modalités qui seront utilisées.

Exemple : L'enseignant planifiera des rencontres individuelles.

À quels besoins le projet prévoit-il répondre?

Décrire les besoins des élèves à l'origine du projet.

Autres informations utiles (par exemple : accompagnement prévu, environnement numérique d'apprentissage utilisé) :

Préciser l'accompagnement offert aux parents, la formation offerte aux enseignants, les environnements utilisés (Teams, Moodle, Mosaik, etc.), le soutien offert par les conseillers pédagogiques, par les conseillers pédagogiques du RÉCIT, etc.

Besoins d'information ou de formation par le MEQ et ses partenaires (par exemple : collaboration école-famille, évaluation, renseignements personnels et droit à l'image, etc.) :

Préciser d'autres besoins de formation.

Exemples : réseautage avec les autres participants au projet pilote, soutien du service national du RÉCIT en formation à distance

Étapes du projet	Échéancier
Détailler chaque étape du projet, de la planification jusqu'au bilan.	Indiquer un intervalle de temps pour chacune des étapes du projet ou une date précise s'il y a lieu
<i>Exemple :</i> 1. <i>Planification du projet : réunion avec les professionnels impliqués</i>	<i>Exemple :</i> <i>15 août 2021 au 21 août 2021</i>

GUIDE

Projet pilote en formation à distance – volet innovation Établissements d'enseignement privés

Ministère de l'Éducation

25 mai 2021

Ordre du jour



- Mot de bienvenue
- Intentions de la rencontre
- Contexte de la mise en œuvre du projet pilote
- Le projet pilote:
 - Objectifs
 - Loi sur l'enseignement privé
 - Normes et règles applicables
 - Contextes en FAD
- Comment présenter votre projet
- Questions

Intentions de la rencontre



1. Présenter le projet pilote à l'enseignement primaire et secondaire – volet Innovation
2. Répondre aux questions

Contexte de la mise en œuvre du projet pilote



- La pandémie : un bond technologique!
- Projet pilote volet innovation en septembre

Projet pilote - volet innovation

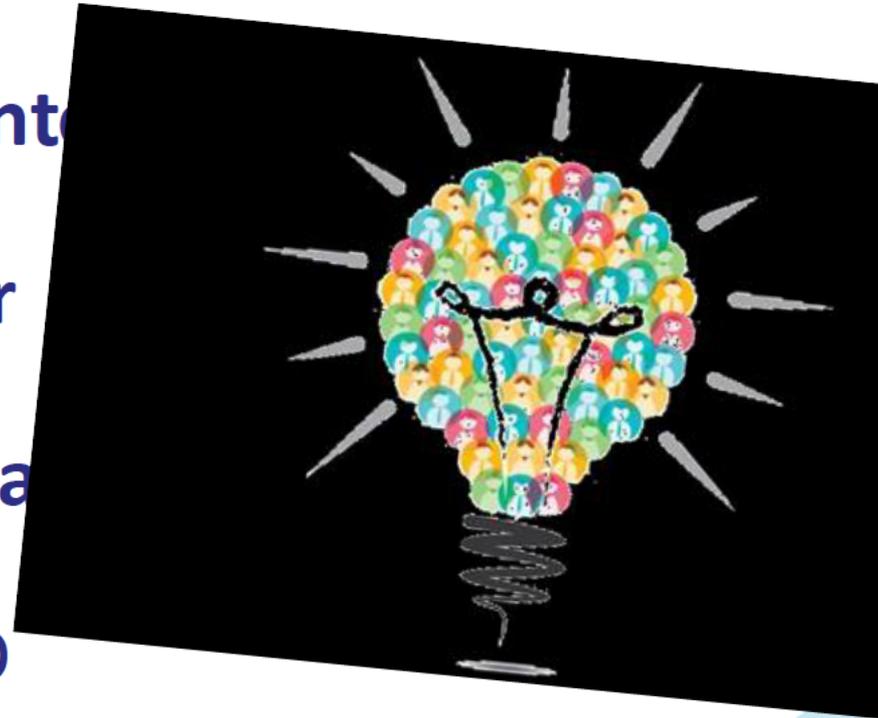
Pourquoi un projet pilote?

Expérimenter

Innover

Enrichir les pratiques

en FAD



Projet pilote - volet Innovation

Quels seront les bénéfices?

- Répondre aux **besoins spécifiques** de certains élèves
- Offrir une plus **grande diversité de cours** aux élèves
- Expérimenter de nouvelles **pratiques pédagogiques collaboratives**
- Possibilité d'utiliser les solutions audiovisuelles pour faciliter la **mise en réseau de groupes d'élèves**

Services qui s'appliquent en contexte d'état d'urgence sanitaire

- Pour les jeunes dont l'état de santé, ou celui d'une personne avec qui ils résident, les met à risque de complications graves s'ils contractent la COVID-19, lorsqu'un médecin recommande que ces élèves ne fréquentent pas un établissement scolaire
- Dans les établissements qui doivent réduire le temps de présence en classe des élèves de la 3e, 4e et 5e secondaire (alternance selon l'évolution de la situation sanitaire)

Services qui s'appliquent en contexte d'état d'urgence sanitaire

- Pour les élèves dont la classe est visée par une recommandation ou un ordre d'isolement de la part d'une autorité de santé publique en raison d'un cas de COVID-19 déclaré chez un membre du personnel ou un élève de l'établissement d'enseignement concerné
- Pour les élèves des régions visées par un ordre de fermeture d'école par la santé publique lorsque la situation sanitaire le nécessite

Loi sur l'instruction publique (article 459.5.3)

Le ministre peut élaborer et mettre en oeuvre un projet pilote visant à expérimenter ou à innover en matière de formation à distance ou à étudier, à améliorer ou à définir des normes applicables en cette matière.

Dans le cadre d'un tel projet, il peut:

1° offrir des services de formation à distance, autoriser à offrir de tels services un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) ou autoriser une personne à les recevoir selon des normes différentes de celles prévues par la présente loi ou par la Loi sur l'enseignement privé, le tout en s'assurant du respect du droit à la gratuité des services éducatifs;

2° établir, par directives, les normes et les règles applicables.

Il peut également, en tout temps, modifier le projet ou y mettre fin après en avoir avisé tout intéressé. Un projet pilote a une durée maximale de trois ans que le ministre peut, s'il le juge nécessaire, prolonger d'au plus deux ans. Le ministre effectue et rend publiques une évaluation du projet pilote tous les deux ans ainsi qu'une évaluation à la fin de celui-ci.

Loi sur l'enseignement privé

- Seuls les milieux autorisés dans le cadre du projet pilote – volet innovation peuvent offrir des services de formation à distance et les projets devront respecter les normes établies par le Ministère.
- Les établissements d'enseignement privés autorisés, selon l'article 14 de la LEP, peuvent poursuivre leurs opérations selon les modalités inscrites à leur permis.

Normes et règles applicables

- L'élève se trouve à un autre endroit (complexe sportif, domicile, etc.) ou dans un autre établissement d'enseignement que l'enseignante ou l'enseignant qui offre le cours
- L'enseignement prévu dans le cadre du projet pilote permet à l'élève de poursuivre ses apprentissages à distance et favorise sa réussite scolaire
- Il est démontré que la modalité d'enseignement choisie répond aux besoins des élèves participants
- Le personnel scolaire qui participe au projet pilote s'engage activement dans une démarche pour documenter le projet

Normes et règles applicables (suite)

- Un rapport annuel d'expérimentation est transmis au Ministère selon les indications qui seront transmises à cet effet
- L'établissement offre lui-même la formation à distance. Aucune sous-traitance n'est permise à moins d'une autorisation du ministre
- Le consentement express du personnel scolaire et de chaque élève ou de son parent, le cas échéant, doit être obtenu à moins d'une exception prévue par les mesures d'urgence sanitaire (ex. élève immunosupprimé)

Exemples de besoins en FAD

- élèves qui n'ont pas accès à certains cours;
- élèves hospitalisés ou en convalescence;
- élèves d'une classe multiniveau;
- élèves dont certains apprentissages nécessitent une expertise rare et une fréquence d'enseignement élevée (ex: apprentissage de la lecture en braille);
- autres élèves suggérés par les établissements participants et approuvés par le Ministère.

Ressources de formation



Formations offertes par le service national du RÉCIT en formation à distance

Quatre microprogrammes de formation de *J'enseigne à distance* de la TELUQ

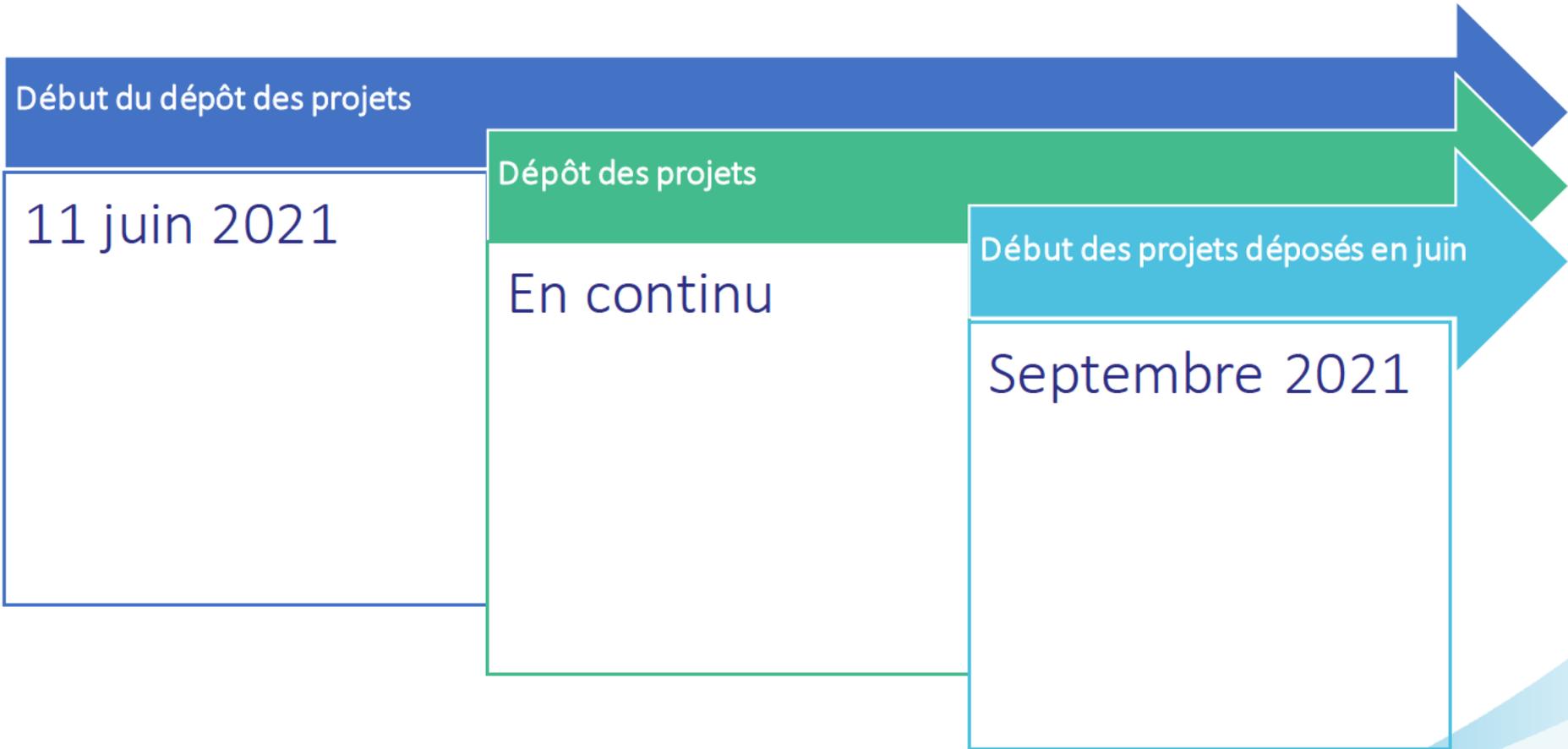
Autoformations de FADIO/CADRE21

Autoformations du RÉCIT

Fiches pédagogiques pratiques du service national du RÉCIT en formation à distance

Espace enseignant de l'École ouverte

Dépôt des projets



Comment présenter votre projet



- Remplir le formulaire et le faire parvenir à l'adresse : projetfad@education.gouv.qc.ca
(pour toute question, vous pouvez également communiquer à la même adresse).

À l'intention du personnel enseignant et des conseillères et conseillers pédagogiques

Webinaire

Approches pédagogiques en contexte
d'enseignement à distance

28 mai 11 h



Votre
gouvernement

Québec 



MERCI !

Projet pilote en formation à distance (FAD) Volet innovation

Ministère de l'Éducation

25 mai 2021

Ordre du jour

- Intentions de la rencontre
- Contexte de la mise en œuvre du projet pilote
- Historique
- Projet pilote Innovation
- Exemples de formation à distance
- Ressources de formation
- Comment présenter votre projet
- Questions

Intentions de la rencontre



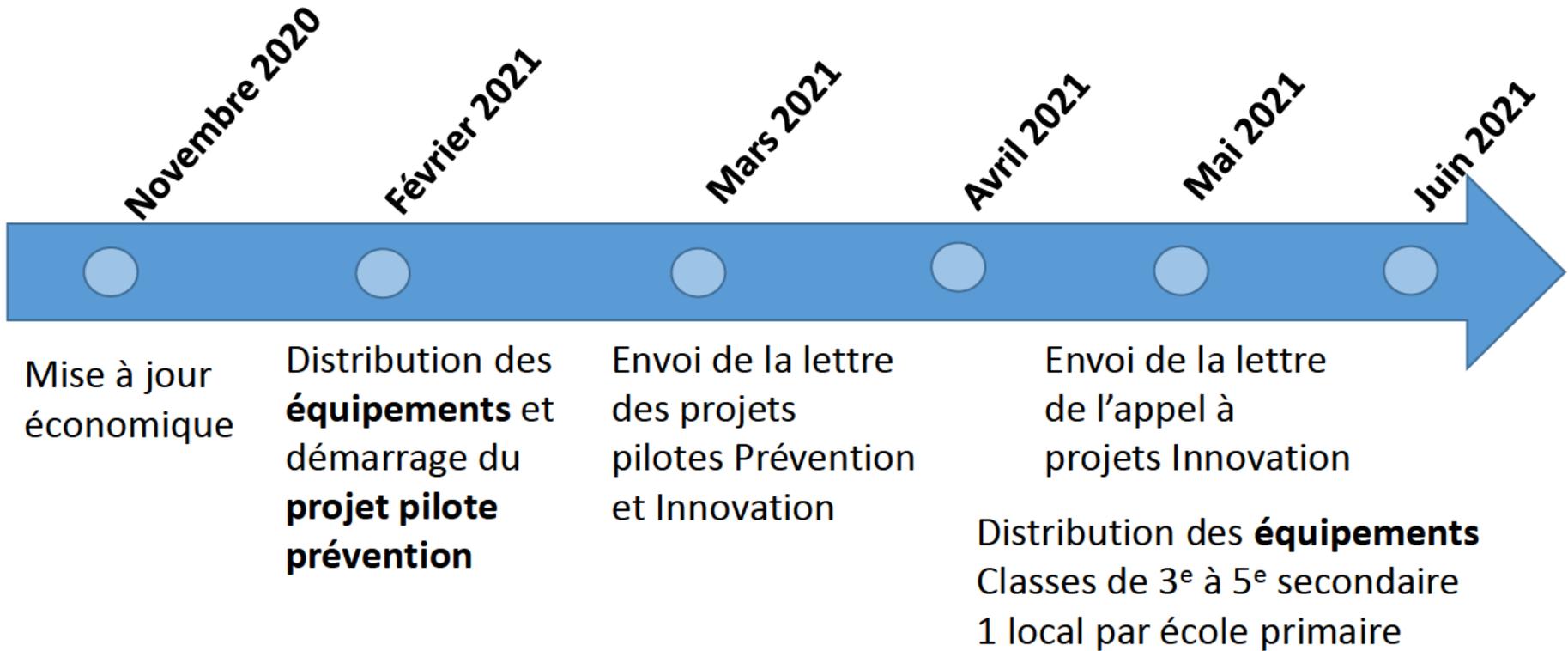
- Présenter le projet pilote en formation à distance à l'enseignement primaire et secondaire-volet innovation
- Répondre aux questions

Contexte de la mise en œuvre du projet pilote



- La pandémie : un bond technologique!
- Investissement important dans de l'équipement audiovisuel
- Projet pilote volet prévention pour des approches collaboratives
- Projet pilote volet innovation en septembre

Historique



Phase 1 : 92 %
Phases 1 et 2 : 62 %
des équipements livrés!

Projet pilote - volet innovation

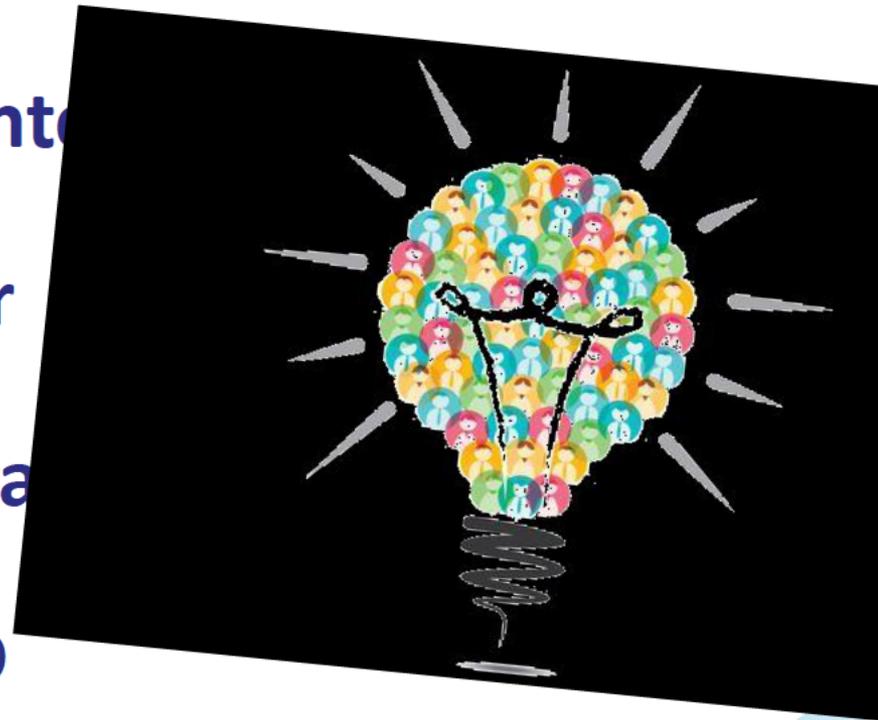
Pourquoi un projet pilote?

Expérimentation

Innovation

Enrichir les pratiques

en FAD



Projet pilote - volet Innovation

Quels seront les bénéfices?

- Répondre aux **besoins spécifiques** de certains élèves
- Offrir une plus **grande diversité de cours** aux élèves
- Expérimenter de nouvelles **pratiques pédagogiques collaboratives**
- Possibilité d'utiliser les solutions audiovisuelles pour faciliter la **mise en réseau de groupes d'élèves**

Services qui s'appliquent en contexte d'état d'urgence sanitaire

- Pour les jeunes dont l'état de santé, ou celui d'une personne avec qui ils résident, les met à risque de complications graves s'ils contractent la COVID-19, lorsqu'un médecin recommande que ces élèves ne fréquentent pas un établissement scolaire
- Dans les établissements qui doivent réduire le temps de présence en classe des élèves de la 3e, 4e et 5e secondaire (alternance selon l'évolution de la situation sanitaire)

Services qui s'appliquent en contexte d'état d'urgence sanitaire

- Pour les élèves dont la classe est visée par une recommandation ou un ordre d'isolement de la part d'une autorité de santé publique en raison d'un cas de COVID-19 déclaré chez un membre du personnel ou un élève de l'établissement d'enseignement concerné
- Pour les élèves des régions visées par un ordre de fermeture d'école par la santé publique lorsque la situation sanitaire le nécessite

Loi sur l'instruction publique (article 459.5.3)

Le ministre peut élaborer et mettre en oeuvre un projet pilote visant à expérimenter ou à innover en matière de formation à distance ou à étudier, à améliorer ou à définir des normes applicables en cette matière.

Dans le cadre d'un tel projet, il peut:

1° offrir des services de formation à distance, autoriser à offrir de tels services un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) ou autoriser une personne à les recevoir selon des normes différentes de celles prévues par la présente loi ou par la Loi sur l'enseignement privé, le tout en s'assurant du respect du droit à la gratuité des services éducatifs;

2° établir, par directives, les normes et les règles applicables.

Il peut également, en tout temps, modifier le projet ou y mettre fin après en avoir avisé tout intéressé. Un projet pilote a une durée maximale de trois ans que le ministre peut, s'il le juge nécessaire, prolonger d'au plus deux ans. Le ministre effectue et rend publiques une évaluation du projet pilote tous les deux ans ainsi qu'une évaluation à la fin de celui-ci.

Normes et règles applicables

- L'élève se trouve à un autre endroit (complexe sportif, domicile, etc.) ou dans un autre établissement d'enseignement que l'enseignante ou l'enseignant qui offre le cours
- L'enseignement prévu dans le cadre du projet pilote permet à l'élève de poursuivre ses apprentissages à distance et favorise sa réussite scolaire
- Il est démontré que la modalité d'enseignement choisie répond aux besoins des élèves participants
- Le personnel scolaire qui participe au projet pilote s'engage activement dans une démarche pour documenter le projet

Normes et règles applicables (suite)

- Un rapport annuel d'expérimentation est transmis au Ministère selon les indications qui seront transmises à cet effet
- L'établissement offre lui-même la formation à distance. Aucune sous-traitance n'est permise à moins d'une autorisation du ministre
- Le consentement express du personnel scolaire et de chaque élève ou de son parent, le cas échéant, doit être obtenu à moins d'une exception prévue par les mesures d'urgence sanitaire (ex. élève immunosupprimé)

Exemples de besoins en FAD

- élèves qui n'ont pas accès à certains cours
- élèves devant s'absenter (ex.: pour les concentrations culturelles ou sportives)
- élèves hospitalisés ou en convalescence
- élèves d'une classe avec plusieurs niveaux
- services organisés d'enseignement à distance (de type école virtuelle)
- autres besoins suggérés par les CSS/CS participants et autorisés par le Ministère

Autres utilisations des équipements

- Ces équipements peuvent être utilisés pour d'autres modalités que la FAD, et ce, sans devoir présenter un projet.

Exemple : Une conférence (hors établissement scolaire) est diffusée aux élèves en classe.

Ressources de formation



Formations offertes par le service national du RÉCIT en formation à distance

Quatre microprogrammes de formation de *J'enseigne à distance* de la TELUQ

Autoformations de FADIO/CADRE21

Autoformations du RÉCIT

Fiches pédagogiques pratiques du service national du RÉCIT en formation à distance

Espace enseignant de l'École ouverte

Achat d'équipements

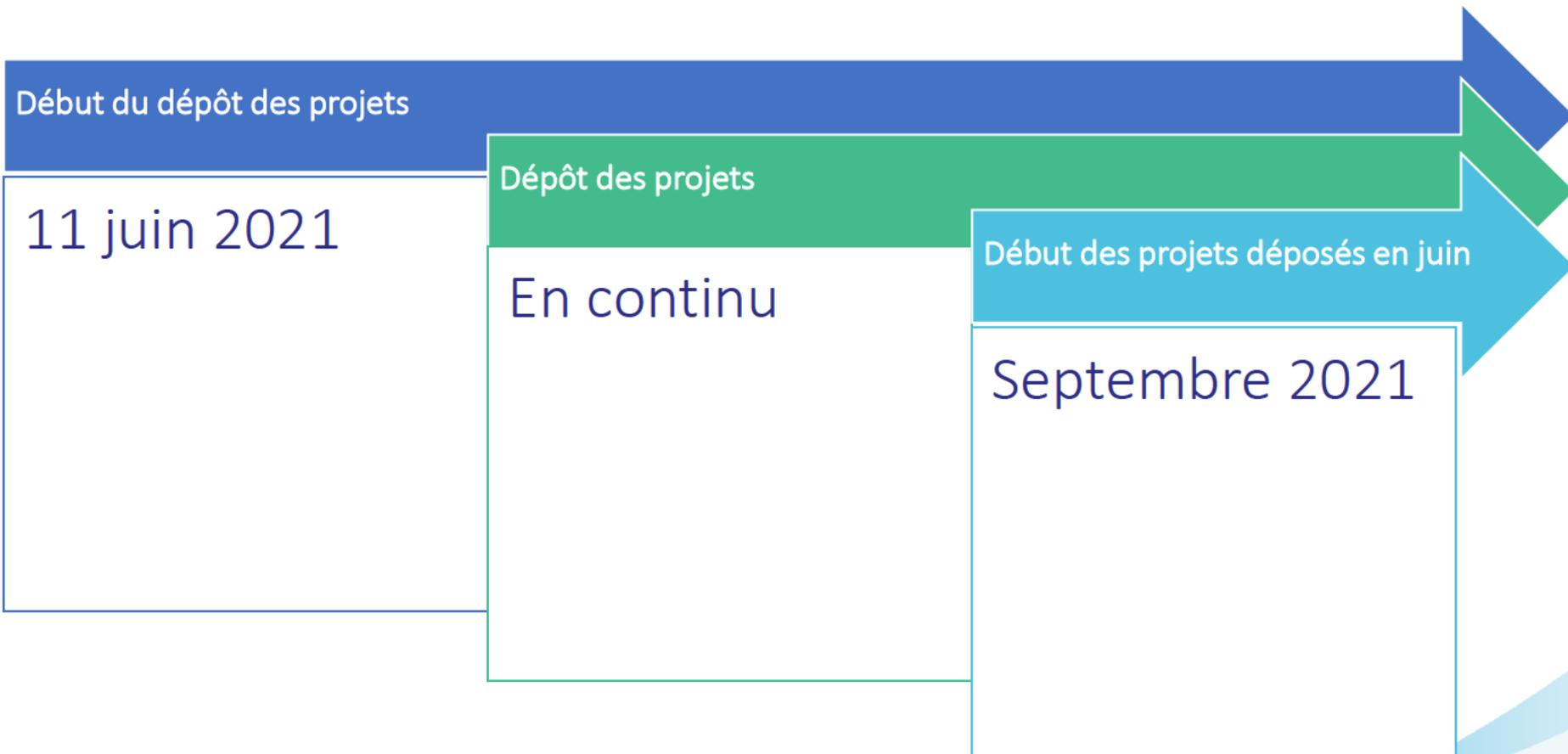
Mesure 50764

- Provisions d'allocations additionnelles pour tout projet en technologies de l'information et de la communication

Objectif de la mesure :

- Financer l'acquisition des équipements technologiques et des logiciels nécessaires à la réalisation du projet

Dépôt des projets



Comment présenter votre projet

- Remplir le formulaire et le faire parvenir à l'adresse : projetfad@education.gouv.qc.ca
(pour toute question, vous pouvez également communiquer à la même adresse).
- En cas de regroupement de plusieurs CSS / CS pour offrir des services d'enseignement à distance (école virtuelle), **envoyer un seul formulaire.**

À l'intention du personnel enseignant et des conseillères et conseillers pédagogiques

Webinaire

Approches pédagogiques en contexte
d'enseignement à distance

28 mai 11 h



Votre
gouvernement

Québec 



MERCI!

Projet pilote en formation à distance -volet innovation
Tableau d'approbation évolutif - 28 octobre 2021

Sommaire

	Projets des CSS et des CS	Projets des établissements privés	TOTAL
Nombre d'organismes ayant soumis des projets	25	17	42
Total de projets soumis	52	21	73
• Projets sans autorisation requise	13	10	23
• Projets refusés	0	0	0
• Projets autorisés	39	11	50
o avec équipement	8	s.o.	8

Types de projets (Un même projet peut être classé dans plus d'une catégorie)

	Total
A) Services organisés de formation à distance pour des absences regroupant plusieurs types d'élèves (élèves sportifs, artistes)	16
B) Formation à distance pour une clientèle ciblée (EHDAA, français - langue seconde)	8
C) Visant l'élargissement de l'offre de cours	3
D) Regroupement d'écoles qui ont un nombre réduit d'élèves	7
E) Élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école (convalescence)	21
F) Divers	7

Normes et règles applicables

1. L'élève se trouve à un autre endroit (complexe sportif, domicile, etc.) ou dans un autre établissement d'enseignement que l'enseignante ou l'enseignant qui offre le cours
2. L'enseignement prévu dans le cadre du projet pilote permet à l'élève de poursuivre ses apprentissages à distance et favorise sa réussite scolaire
3. Il est démontré que la modalité d'enseignement choisie répond aux besoins des élèves participants
4. Le personnel scolaire qui participe au projet pilote s'engage activement dans une démarche pour documenter le projet
5. Un rapport annuel d'expérimentation est transmis au Ministère selon les indications qui seront transmises à cet effet
6. L'établissement offre lui-même la formation à distance. Aucune sous-traitance n'est permise à moins d'une autorisation du ministre
7. Le consentement express du personnel scolaire et de chaque élève ou de son parent, le cas échéant, doit être obtenu à moins d'une exception prévue par les mesures d'urgence sanitaire (ex. élève immunosupprimé)

Projets autorisés à ce jour – répertoriés par type de projets

A. Services organisés de formation à distance pour des absences regroupant plusieurs types d'élèves (élèves sportifs, artistes)

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
3	CSS des Monts-et-Marées	École secondaire Armand-Saint-Onge	Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (concentration hockey) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
4	CSS du Val-des-Cerfs Projet 4		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
5	Collège Bourget		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (tournois à l'extérieur) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Asynchrone
6	Académie Ste-Thérèse		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (sport élite) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
7	Collège de l'Ouest de l'Île – West Island College		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
29	CSS des Chênes		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (programme sports-études) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
39	CSS des Mille-Îles		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
40	Kells Academy		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
41	Académie Lafontaine		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (de haut niveau ou à une activité culturelle) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
42	CSS de la Beauce-Etchemin		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (de haut niveau) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
43	CSS du Chemin-du-Roy	Académie Les Estacades	Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (de haut niveau) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
45	Académie Juillet		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
47	CSS des Hautes-Rivières		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive ou culturelle de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
72	CSS de la Pointe-de-l'Île	École secondaire Antoine de Saint-Exupéry	Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (camps d'entraînement ou des compétitions) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
73	Académie des Sacrés-Coeurs		Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
74	CSS de l'Estuaire	École Serge-Bouchard	Ce projet permet d'offrir aux élèves qui doivent s'absenter régulièrement de l'école pour participer à une activité sportive (hockey et entraînements à l'extérieur de la région) de bénéficier de la formation à distance. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

B. Formation à distance pour une clientèle ciblée

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
2	CSS des Patriotes	École secondaire Ozias-Leduc	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
8	CSS des Navigateurs	École secondaire Les Etchemins/École secondaire Pointe-Lévy	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves du service d'accueil et de soutien à l'apprentissage pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal

9	CSS des Phares	École secondaire Paul-Hubert	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques et leur offrir des mesures d'adaptation. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
10	CSS du Val-des-Cerfs	École secondaire de la Haute-Ville	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
11	CSS du Val-des-Cerfs Projet 1		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves vivant une situation complexe pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
12	CSS de la Côte-du-Sud		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques en francisation. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
13	CSS des Patriotes	École secondaire François-Williams	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
38	CSS du Chemin-du-Roy		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques (math 4e et 5e sec., SN et TS). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

C. Élargissement de l'offre de cours

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
14	CSS des Patriotes	École secondaire Ozias-Leduc	Ce projet offre de la formation à distance aux élèves (en concentration musique) pour suivre leur cours de chimie. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
35	CS Eastern Townships	École primaire de Sutton	Ce projet offre de la formation à distance aux élèves (de différents territoires) afin de suivre différents programmes (ex : programme bilingue). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
39	CSS des Mille-Îles		Ce projet offre de la formation à distance aux élèves afin de pouvoir suivre des cours qui sont non disponibles dans leur école. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

D. Regroupement d'écoles qui ont un nombre réduit d'élèves

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
15	CSS de l'Énergie	École Notre-Dame-de-L'Assomption	Ce projet permet d'offrir des services éducatifs d'enseignement à distance durant les heures de classe aux élèves qui habitent en région éloignée (primaire). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
16	CSS de l'Énergie	École Notre-Dame-de-L'Assomption	Ce projet permet d'offrir des services éducatifs d'enseignement à distance durant les heures de classe aux élèves qui habitent en région éloignée (secondaire). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
17	CSS du Littoral	École Gabriel-Dionne (secondaire)	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques (enseignement de l'histoire avec une autre école). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
18	CSS du Littoral	École Gabriel-Dionne (primaire)	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
19	CSS du Littoral	École Mecatina	Ce projet offre de la formation à distance aux élèves de 4 ^e secondaire pour répondre à des besoins spécifiques (enseignement des sciences). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
20	CSS de Kamouraska - Rivière-du-Loup	Écoles secondaires Rivière-du-Loup, La Pocatière et Chanoine Beudet	Ce projet offre de la formation à distance aux élèves de 4 ^e et 5 ^e secondaire pour répondre à des besoins spécifiques (expérimentation des cours Moodle). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Asynchrone
21	CSS Marie-Victorin	École Armand-Racicot	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (5 ^e et 6 ^e année) pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal

E. Élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
2	CSS des Patriotes	École secondaire Ozias-Leduc	Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
7	Collège de l'Ouest de l'Île – West Island College		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
22	CSS de Kamouraska - Rivière-du-Loup		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
24	CSS Marie-Victorin	École Saint-Laurent	Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
25	CSS du Val-des-Cerfs Projet 2		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
26	CSS Marguerite-Bourgeoys		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
27	CSS de Portneuf		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
28	CSS de la Riveraine		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
29	CSS des Chênes		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
30	CS New Frontiers		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
31	Collège de l'Assomption		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
32	École Bilingue Notre-Dame de Sion		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
33	École secondaire Saint-Jean-Eudes		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
34	CSS René-Lévesque	École Antoine-Bernard	Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
35	CS Eastern Townships	École primaire de Sutton	Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
39	CSS des Mille-Îles		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
42	CSS de la Beauce-Etchemin		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
44	CSS du Chemin-du-Roy		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
45	Académie Juillet		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
47	CSS des Hautes-Rivières		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
73	Académie des Sacrés-Coeurs		Ce projet permet d'offrir la formation à distance pour des élèves dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

F. Divers

#	Organisme scolaire	Établissement	Résumé des projets soumis	Modalités
23	CSS Marie-Victorin	École Jardin Bienville	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés pour répondre à des besoins spécifiques (français, math et enrichissement). Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Comodal
25	CSS du Val-des-Cerfs Projet 2		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (situations complexes) pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
27	CSS de Portneuf		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (situations complexes) pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
36	CSS Marguerite-Bourgeoys	École secondaire Dorval-Jean-XXIII	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (qui suivent des cours de musique) pour répondre à des besoins spécifiques. Un système de mentorat entre les élèves et musiciens professionnels. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
37	CSS Marie-Victorin	André Laurendeau	Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (récupération et autres formules) pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone
46	Loyola High School - École secondaire Loyola		Le projet permet d'offrir la formation à distance pour des interruptions ponctuelles des services éducatifs lors d'intempéries.	Synchrone et asynchrone
71	CSS de la Beauce-Etchemin		Ce projet offre de la formation à distance à des élèves identifiés (situations complexes) pour répondre à des besoins spécifiques. Le choix de recourir à de tels services à distance dans ces situations doit cependant s'appuyer sur une analyse des besoins individuels pour chacun des élèves visés.	Synchrone et asynchrone

Projet « Modes alternatifs d'enseignement »

Rencontre du 23 février - comité élargi

Présences :

Jennifer P

Céline G

Marc-André M.

Yvon Q.

Annick P.

Benoit P.

Marie-Claude R.

Alexandre C.

Dominic G.

Sylvain M.

Jody M.

Diane A.

Mylène B.

Patrice T.

Étienne R.

Marie-Eve L.

Marie-Josée H.

Nathalie A.

Steve Q.

1. Mot de bienvenue - annonce pas encore faite...
2. Intention : mise à jour du projet prévention modes alternatifs de formation...
 - a. rencontres avec les CSS participants : encore 1 à venir

- b. rencontre du comité d'experts pédagogiques (BMOPAN, DRDP, Chercheurs, RÉCIT, Fadio) : aux 2 semaines
 - c. rencontres du comité restreint : aux 2 semaines et au besoin.
3. Rencontre avec les CSS le 10 février dernier (participation d'Étienne et de Benoît, 3 SMA présents) :
- a. Retour sur la présentation du RÉCIT. Merci pour vos ressources!
 - b. **Webinaires pour le volet techniques** offerts pour les participants du projet prévention. Les CP RÉCIT locaux ont été informés mais formation seulement technique destinée aux TI. Comment intégrer ce matériel dans le gym? Intéressant de savoir pour planifier par la suite... Différentes façons d'installer le matériel pour optimiser son utilisation... et les connexions avec les ENA? souligne Benoit. Analyser les possibilités ...Se réseauter pour explorer les pratiques avec le matériel reçu par le RÉCIT FAD? QUI?
 - Marc-André M.
 - Steve Q.
 - Étienne R.
 - Dominic G
 - Jody M.
 - Mylène B.
 - Diane A.
 - Marie-Eve L.
 - c. **Dates à venir webinaires offerts par fournisseurs:**
 - Mardi 23 2021 à 14h30 (ANGLAIS)
 - Jeudi 25 février 2021 à 9h00
 - Mardi 9 mars 2021 à 9h00
4. Offre de services du RÉCIT :
- a. IJAT
 - b. 42-13 fiches pédagogiques de la FAD.
 - 3 volets :
 1. accompagnement CSS-autoformation-formation hybride.
 2. À court terme ces fiches seront bonifiées par le projet-pilote.
 3. Elles serviront aussi à outiller le réseau au printemps
 4. Appel à tous au RÉCIT... géré par l'équipe du SN FAD :
 - a. volet disciplinaire de ces fiches

- b. témoignages de mise en pratique en lien avec les thèmes des fiches de la FAD, etc. (la force du réseau:) - Filmer des enseignants / CP / gestionnaires dans le cadre du projet pilote pour bonifier les fiches. Format? capsules en présence? à distance? qui s'occupe de filmer/interviewer/faire le montage?
 - i. L'implication peut être variable. Tournage? Lien avec l'enseignant et le RÉCIT local? Planifier le scénario? Autres
 - ii. Priorités? thèmes pour lesquels on a des besoins plus pressants? Les besoins sont pour toutes les fiches.
 - c. inclure SL impliqués dans le projet pilote, quelle mécanique?
 - d. Synopsis des fiches pédagogiques RÉCIT FAD. Court volet théorique + témoignages filmés.
5. Deux volets Gestionnaires ET enseignants-CP- Rapport été 2021 sur les bonnes pratiques en enseignement bi-modal et intégrer les bonnes pratiques de gestion
 - a. Enseignants CP : France L.- COP (collaboration avec Étienne)
 - b. Gestionnaires : France G. - COP (collaboration avec Benoit et Marie-Claude)
 - Des modules existants de son cours seront offerts.
 - c. Le RÉCIT va utiliser son propre réseau en complémentarité selon ses livrables, son mandat, en complémentarité.
6. Volet équipement - appel d'offres complété.
7. Synthèse des projets proposés par les CSS participants au projet pilote prévention (à explorer)
8. Arrimage avec les SL identifiés dans le projet pilote : idées et discussion. partager notre drive aux SL pour que tous aient accès à l'information. Canal de communication commun pour discuter en parallèle par sujet/thème? Nous allons inviter les RÉCIT locaux impliqués dans le projet pilote dans le canal de discussion TEAMS : SUIVI à faire coordination
9. Drive Partagé - accès si pas sur comité restreint

Nom de l'équipe : Projet pilote prévention

Nom des canaux :

- Général
- Annonces importantes (rencontres, ...)
- Les 13 fiches
- Témoignages

- Matériel
- Enjeux légaux (caméras, enregistrements, ...)

Organiser rencontre avec services locaux et comité restreint

Prochaine rencontre Comité restreint : confirmer la date aux participants (on avait 2 choix), inviter les SL? ou en mars? OK 9 mars
11h



FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES FORMATION PROFESSIONNELLE

NUMÉRO : 20-21-26

OBJET : GUIDES DE BONNES PRATIQUES POUR ASSURER LA QUALITÉ
DU PROCESSUS D'ÉVALUATION LOCALE À DISTANCE
RELATIVEMENT À LA SITUATION EXCEPTIONNELLE DE LA
CRISE SANITAIRE

MESSAGE

Le contexte actuel de la pandémie amène les organismes scolaires à évaluer les apprentissages à distance. Il est à noter que seules les évaluations locales peuvent se dérouler à distance.

La Direction de la sanction des études et la Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, en collaboration avec certains partenaires du réseau scolaire, proposent deux guides illustrant de bonnes pratiques pouvant être mises en place pour une évaluation à distance sécuritaire.

Vous trouverez ci-joint le *Guide des bonnes pratiques en évaluation à distance* destiné à la formation générale des adultes ainsi que celui relatif à la formation professionnelle.

Il importe de préciser que les prototypes d'épreuves produits et diffusés par le ministère de l'Éducation sont la propriété du gouvernement du Québec. L'utilisation des prototypes d'épreuves est **strictement interdite** à des fins d'évaluation à distance.

Directrice de la sanction des études

Date : 2021-01-20

GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN ÉVALUATION À DISTANCE FORMATION PROFESSIONNELLE

Guide de bonnes pratiques pour assurer la qualité du processus d'évaluation à distance à la formation professionnelle pour la période liée à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire

ÉVALUATION À DISTANCE OU EN CENTRE?

Dans le cadre d'épreuves de responsabilité locale, l'évaluation à distance pourrait être possible :

- lorsqu'un élève doit s'isoler ou
- lorsqu'une classe ou un centre de formation professionnelle doit fermer à la suite de recommandations émises par la Santé publique.

De plus, les élèves ayant une condition de santé particulière, justifiée par un billet médical, pourraient se prévaloir de l'évaluation à distance pour les épreuves locales seulement.

L'évaluation en centre demeure toutefois la forme d'évaluation à privilégier, dans la mesure du possible.

Cette possibilité existe seulement lorsque la nature des compétences à acquérir le permet. Elle n'existe pas pour les compétences des différents programmes d'études qui nécessitent des apprentissages pratiques supervisés sur des équipements spécifiques, en laboratoire, ou pour les stages, par exemple. De même, l'évaluation de ces compétences ne peut généralement être réalisée qu'en présence.

Il appartient aux centres de formation professionnelle d'offrir aux élèves qui en manifestent le besoin, une évaluation à distance dans le respect de leurs capacités organisationnelles (en fonction du matériel et des infrastructures technologiques nécessaires, des compétences technologiques du personnel impliqué, de la disponibilité des versions d'épreuves, etc.).

Pour des raisons d'équité et de confidentialité et pour prévenir le plagiat et la tricherie, il est conseillé de varier les versions d'épreuves locales tout en s'assurant du respect des composantes exigées.

ORGANISATION D'UNE ÉVALUATION À DISTANCE SÉCURITAIRE

- Prévoir une procédure et un espace informatique sécurisé auxquels seules les personnes concernées ont accès :
 - pour conserver les documents d'évaluation à la suite de la passation d'une épreuve (ex. : cahier d'évaluation, feuille de notes, photos ou vidéo de la démarche technique, etc.);
 - pour conserver les traces de correction (ex. : grilles d'observation, enregistrement vidéo) qui y sont rattachées. S'assurer que seules les personnes concernées y ont accès.
- Créer les outils d'évaluation et déterminer les modalités d'évaluation à mettre en place (consignes, matériel nécessaire, déroulement de l'épreuve, besoins techniques, etc.) pour chaque compétence.
- Prévoir :
 - les modalités de transmission des épreuves aux élèves;
 - un mécanisme de prise de rendez-vous avec l'élève pour la passation d'une épreuve à distance;
 - une marche à suivre en cas d'imprévu lors d'une séance d'évaluation (ex. : connexion internet interrompue).
- Préparer les infrastructures technologiques qui serviront à l'élève lors de la passation d'une épreuve (contrôle à distance, limitation des accès à internet, caméra et micro activés, etc.).
- S'assurer d'être en mesure d'offrir du soutien technique pour les différents logiciels ou applications utilisés.
- S'assurer que les personnes qui administrent les évaluations maîtrisent l'usage des outils servant à l'évaluation à distance et les modalités d'évaluation utilisés.

PRÉPARATION DE L'ÉLÈVE POUR SON ÉVALUATION À DISTANCE

- L'informer des outils, des critères et des modalités d'évaluation qui seront utilisés aux fins de sanction (ex. : questionnaire, enregistrement de la prise de parole, enregistrement audio ou vidéo, etc.).
- L'informer qu'il doit s'appropriier les outils technologiques qui seront utilisés en évaluation. Il est essentiel d'éviter que les modalités mises en place ne présentent un défi additionnel pour l'élève.
- S'assurer qu'il ait tout le matériel autorisé à sa disposition (ex. : dictionnaire, calculatrice) ainsi que les outils technologiques nécessaires pour réaliser l'épreuve à distance (ex. : ordinateur, caméra, micro, logiciel, connexion internet).

ADMINISTRATION D'ÉPREUVES À DISTANCE OPTIMALE

Avant l'évaluation

- Vérifier l'identité de l'élève.
- Informer l'élève :
 - des consignes d'évaluation (ex. : durée, matériel autorisé) et valider sa compréhension de celles-ci;
 - des conséquences en cas de non-respect des consignes;
 - que le déroulement de l'évaluation sera enregistré, le cas échéant.
- Vérifier l'installation de l'élève :
 - sa caméra permet une vue dégagée de son espace de travail et que le micro est fonctionnel;
 - l'équipement nécessaire à la passation de l'évaluation et à la surveillance (ex. : caméra, micro, haut-parleurs, application, lien internet) est fonctionnel;
 - il a en main tout le matériel autorisé et les documents liés à l'épreuve et que **seul le matériel autorisé est accessible** (les téléphones cellulaires, tablettes ou autres appareils électroniques non autorisés doivent être éteints et ne pas être accessibles lors de l'évaluation);
 - il n'a pas accès à d'autres ressources ou personnes durant l'évaluation.
- S'assurer de la mise en place des mesures d'adaptation autorisées et utilisées en apprentissage.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN ÉVALUATION À DISTANCE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Guide de bonnes pratiques pour assurer la qualité du processus d'évaluation à distance à la formation générale des adultes pour la période liée à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire

ÉVALUATION À DISTANCE OU EN CENTRE?

Dans le cadre d'épreuves de responsabilité locale, l'évaluation à distance pourrait être possible :

- Lorsqu'un adulte doit s'isoler ou
- Lorsqu'une classe ou un centre d'éducation aux adultes doit fermer à la suite de recommandations émises par la Santé publique.

De plus, les adultes ayant une condition de santé particulière, justifiée par un billet médical, pourraient se prévaloir de l'évaluation à distance pour les épreuves locales seulement.

L'évaluation en centre demeure toutefois la forme d'évaluation à privilégier, dans la mesure du possible.

Il appartient aux centres d'éducation des adultes d'offrir aux adultes qui en manifestent le besoin, une évaluation à distance dans le respect de leurs capacités organisationnelles (en fonction du matériel et des infrastructures technologiques nécessaires, des compétences technologiques du personnel impliqué, de la disponibilité des versions d'épreuves, etc.).

Pour des raisons d'équité et de confidentialité et pour prévenir le plagiat et la tricherie, il est conseillé de varier les versions d'épreuves locales tout en s'assurant du respect des composantes exigées.

Important : Les prototypes d'épreuves fournis par le MEQ ne doivent EN AUCUN CAS être utilisés dans leur intégralité ou en partie pour l'évaluation à distance.

ORGANISATION D'UNE ÉVALUATION À DISTANCE SÉCURITAIRE

- Prévoir une procédure et un espace informatique sécurisé auxquels seules les personnes concernées ont accès :
 - pour déposer les outils d'évaluation créés pour chacun des cours ainsi que pour les outils de correction;
 - pour conserver les documents d'évaluation à la suite de la passation d'une épreuve (ex. : cahier de l'adulte, feuille de notes, photos de la démarche mathématique);
 - pour conserver les traces de correction (ex. : grilles d'observation, enregistrement vidéo) qui y sont rattachées.
- Créer les outils d'évaluation à utiliser pour évaluer les adultes à distance et déterminer les modalités d'évaluation à mettre en place (consignes, matériel nécessaire, déroulement de l'épreuve, besoins techniques, etc.) pour chacun des cours.
 - lors de l'élaboration de versions d'épreuves de responsabilité locale dont les définitions du domaine d'évaluation (DDE) sont prescrites (ex. : cours de la 3^e secondaire, certains cours de la 4^e et 5^e secondaire, francisation), s'assurer que les balises inscrites à la DDE soient respectées. Toutefois, en période de COVID, un assouplissement des instruments d'évaluation est permis tout en respectant les contenus d'évaluation.
 - prévoir, dans la mesure du possible, plusieurs versions d'épreuves afin d'éviter des fuites de questions et ainsi assurer la confidentialité des épreuves, notamment lors d'une passation à date fixe pour plusieurs adultes inscrits au même cours.
- Prévoir :
 - les modalités de transmission des épreuves de façon sécuritaire aux adultes;
 - un mécanisme de prise de rendez-vous avec les adultes pour la passation d'une épreuve à distance;
 - une marche à suivre en cas d'imprévu lors d'une séance d'évaluation (ex. : connexion Internet interrompue).
- Préparer les infrastructures technologiques qui serviront à l'adulte lors de la passation d'une épreuve (contrôle à distance, limitation des accès à Internet, caméra et micro activés, etc.).
- S'assurer d'être en mesure d'offrir du soutien technique pour les différents logiciels ou applications utilisés.
- S'assurer que les personnes qui administrent les évaluations maîtrisent l'usage des outils servant à l'évaluation à distance et les modalités d'évaluation utilisés.

PRÉPARATION DE L'ADULTE POUR SON ÉVALUATION À DISTANCE

- L'informer des outils, des critères et des modalités d'évaluation qui seront utilisés aux fins de sanction (ex. : questionnaire mathématique en ligne, enregistrement de la prise de parole, enregistrement audio ou vidéo).
- L'informer qu'il doit s'appropriier les outils technologiques qui seront utilisés en évaluation. Il est essentiel d'éviter que les modalités mises en place ne présentent un défi additionnel pour l'adulte.
- S'assurer qu'il ait tout le matériel autorisé à sa disposition (ex. : dictionnaire, calculatrice) ainsi que les outils technologiques nécessaires pour réaliser l'épreuve à distance (ex. : ordinateur, caméra, micro, logiciel, connexion Internet).

ADMINISTRATION D'ÉPREUVES À DISTANCE OPTIMALE

Avant l'évaluation

- Vérifier l'identité de l'adulte.
- Informer l'adulte :
 - des consignes d'évaluation (ex. : durée, matériel autorisé) et valider sa compréhension de celles-ci;
 - des conséquences en cas de non-respect des consignes;
 - que le déroulement de l'évaluation sera enregistré, le cas échéant.
- Vérifier l'installation de l'adulte :
 - sa caméra permet une vue dégagée de son espace de travail et que le micro est fonctionnel;
 - l'équipement nécessaire à la passation de l'évaluation et à la surveillance (ex. : caméra, micro, haut-parleurs, application, lien Internet) est fonctionnel;
 - il a en main tout le matériel autorisé et les documents liés à l'épreuve, et que seul le matériel autorisé est accessible (les téléphones cellulaires, tablettes ou autres appareils électroniques non autorisés doivent être éteints et ne pas être accessibles lors de l'évaluation);
 - il n'a pas accès à d'autres ressources ou personnes durant l'évaluation.
- S'assurer de la mise en place des mesures d'adaptation autorisées et utilisées en apprentissage.

Pendant l'évaluation

- Assurer une surveillance active (caméra, micro et partage d'écran) et veiller au respect des consignes données durant toute la durée de la séance d'évaluation (ex. : enregistrer la séance d'évaluation, tenir la séance en synchrone, respect de la durée et du matériel autorisé).
- S'assurer que l'adulte ne reçoit aucune explication, définition, traduction ou reformulation des consignes ou des questions, aucun indice, etc.

Après l'évaluation

- S'assurer que l'adulte n'a plus accès aux documents utilisés lors de la séance d'évaluation :
 - lui demander de déposer la copie d'évaluation sur la plateforme prévue à cet effet selon les consignes, et ce, tout en conservant le partage d'écran activé;
 - s'assurer que le surveillant supprime les copies d'évaluation sur le poste de l'adulte de façon permanente.
- S'assurer qu'aucun document lié à une épreuve (ex. : cahier de l'adulte, consignes d'administration, guide de correction) ne soit conservé sur le poste de travail de l'enseignant.
- S'assurer de conserver dans un espace informatique sécurisé prévu à cette fin tous les documents ayant servi à l'évaluation (ex. : cahier de l'adulte, feuille de notes, photos de la démarche mathématique) ainsi que l'enregistrement de la séance, le cas échéant.

Note

Le Ministère tient à rappeler que les organismes scolaires sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que les outils technologiques pour lesquels l'utilisation est envisagée respectent les exigences de sécurité et de protection des renseignements personnels de la législation en vigueur.

Informez-vous auprès du responsable de la protection des renseignements personnels de votre organisme à ce propos.

Document basé sur les *Recommandations pour assurer la qualité du processus d'évaluation aux fins de sanction à distance en FGA* proposées par le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Iles, la Fédération des centres de services scolaires du Québec et la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec.

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.



42. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

1982, c. 30, a. 42; 2006, c. 22, a. 23.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



49. Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire par courrier dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.

Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers par courrier, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.

Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.

Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par courrier, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis.

1982, c. 30, a. 49; 2006, c. 22, a. 27.



50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.



51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.



52. À défaut de donner suite à une demande d'accès dans les délais applicables, le responsable est réputé avoir refusé l'accès au document. Dans le cas d'une demande écrite, ce défaut donne ouverture au recours en révision prévu par la section III du chapitre IV, comme s'il s'agissait d'un refus d'accès.

1982, c. 30, a. 52.



52.1. Le responsable doit veiller à ce que tout document qui a fait l'objet d'une demande d'accès soit conservé le temps requis pour permettre au requérant d'épuiser les recours prévus à la présente loi.

1990, c. 57, a. 10.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.



53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



55. Un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi n'est pas soumis aux règles de protection des renseignements personnels prévues par le présent chapitre.

Cependant, un organisme public qui détient un fichier de tels renseignements peut en refuser l'accès, en tout ou en partie, ou n'en permettre que la consultation sur place si le responsable a des motifs raisonnables de croire que les renseignements seront utilisés à des fins illégitimes.

1982, c. 30, a. 55; 2006, c. 22, a. 30.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

- 1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
- 2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
- 3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
- 4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
- 5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

58. Le fait qu'une signature apparaisse au bas d'un document n'a pas pour effet de rendre personnels les renseignements qui y apparaissent.

1982, c. 30, a. 58; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il

s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

SECTION IV

DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

2006, c. 22, a. 110.

§ 1. — *Droit d'accès*

86.1 Un organisme public peut refuser de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant, lorsque ce renseignement est contenu dans un avis ou une recommandation fait par un de ses membres ou un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions, ou fait à la demande de l'organisme par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence et que l'organisme n'a pas rendu sa décision finale sur la matière faisant l'objet de cet avis ou de cette recommandation.

1990, c. 57, a. 23; 2006, c. 22, a. 110.

88 Sauf dans le cas prévu par le paragraphe 4° de l'article 59, un organisme public doit refuser de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant lorsque sa divulgation révélerait vraisemblablement un renseignement personnel concernant une autre personne physique ou l'existence d'un tel renseignement et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à cette autre personne, à moins que cette dernière n'y consente par écrit.

1982, c. 30, a. 88; 2006, c. 22, a. 59.

88.1. Un organisme public doit refuser de donner communication d'un renseignement personnel au liquidateur de la succession, au bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès ou à l'héritier ou au successible de la personne concernée par ce renseignement, à moins que cette communication ne mette en cause ses intérêts ou ses droits à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successible.

1986, c. 95, a. 5; 1993, c. 17, a. 99; 2006, c. 22, a. 60.

§ 3. — *Droit de rectification*

89. Toute personne qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier d'un renseignement personnel la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi, exiger que le fichier soit rectifié.

1982, c. 30, a. 89; 2006, c. 22, a. 110.

89.1. Un organisme public doit refuser d'accéder à une demande de rectification d'un renseignement personnel faite par le liquidateur de la succession, par le bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès ou par l'héritier ou le successible de la personne concernée par ce renseignement, à moins que cette rectification ne mette en cause ses intérêts ou ses droits à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successible.

1986, c. 95, a. 6; 1993, c. 17, a. 100; 2006, c. 22, a. 61.

137.1. La Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme.

Il en est de même lorsque, de l'avis de la Commission, ces demandes ne sont pas conformes à l'objet des dispositions de la présente loi sur la protection des renseignements personnels.

2006, c. 22, a. 92.

CHAPITRE C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).